



Préavis municipal n° 08 / 2024

Concernant le retrait de la Commune de Blonay- Saint-Légier de l'Association Sécurité Riviera, au 30 juin 2026

Rapport de la Commission Adhoc

Monsieur le Président
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 08 / 2024 s'est réunie le 18.03.2024 de 20h00 à 21h50 et s'est constituée comme suit :

Christian Mury	Président
Mathieu Balsiger	Rapporteur
Mélanie Wunderli	
David Béguelin	
Julien Décombaz	
Rolf Ingolf	
Tomasina Maurer	
Fabrice Borlat	
Marylène Brawand	
Michelle Perrelet	COFIN

Présences	
oui	

Présentation et élocution :

En préambule, le président salue la présence de M. Alain Bovay - syndic, Mme Sarah Lisé - municipale, M. Stéphane Roulet - chef du service comptabilité, M. Mathieu Carrel - avocat conseil de la commune de Blonay – Saint-Légier et Mme Sandrine Renote - membre du bureau BDO.

M. Alain Bovay commence par expliquer la chronologie des discussions avec l'ASR pour remettre en contexte le préavis discuté ce jour-là.

- 2018 : Premier contact des municipalités de Blonay et Saint-Légier afin de discuter des problèmes de ponctions financières de l'ASR suite à une éventuelle fusion. Sans aucune prestation supplémentaire.

- 2019 : Aucun retour de l'ASR suite aux discussions de 2018. C'est pour cela que les municipalités de Blonay et Saint-Légier ont déposé un préavis préventif de retrait de l'ASR. Cela a fait réagir le Codir de l'ASR qui a rapidement accepté une entrevue avec les deux communes.

Lors des discussions, les membres du Codir ont oralement accepté que les critères et les coefficients étaient obsolètes et qu'il était temps de les revoir. D'autant plus qu'une telle fusion aurait forcément un impact important sur la clé de répartition. Suite aux discussions



constructives, les communes retirent leur préavis sur la base de la confiance, malgré les engagements pris par l'ASR, et une expertise demandée à M. le professeur Sogel.

- 2022 : Suite à la fusion, la nouvelle municipalité interpelle immédiatement l'ASR afin de connaître l'avancée de cette expertise et respectivement la remise à niveau des coefficients. Depuis 2022, quelques échanges, plusieurs discussions mais rien de concret et aucune proposition probante de la part de l'ASR.

C'est pour cela, qu'après toutes ces démarches, la municipalité est obligée de déposer le présent préavis selon les statuts de l'ASR, mais surtout afin de ne pas revivre l'épisode de 2019. D'autant que les diverses propositions faites à l'ASR ont toutes été refusées.

Ce préavis est in fine une mise de pression à l'ASR pour qu'enfin ils prennent au sérieux la démarche de la municipalité. D'ici là une rencontre est prévue avec toutes les municipalités de la Riviera le 27 mars prochain pour une présentation de différentes variantes.

Il faut également comprendre que l'échéance est au 30 avril 2024 pour une sortie de l'ASR en 2026. Si une solution est trouvée dans l'intervalle, nous pouvons toujours rejoindre l'ASR en 2027 pour les mêmes conditions, si le conseil communal le souhaite, afin de réaffirmer une intercommunalité.

Me Carrel nous explique brièvement son avis de droit qui répond à la question suivante :
« Savoir quelles sont les conséquences de la fusion de nos deux communes sur la répartition des charges de l'ASR, sur les statuts et notamment l'art. 34 qui répartit les coûts de répartitions sur les diverses communes ».

La part de charge communale résulte d'un coefficient qui dépend de la taille et du nombre d'habitants de la commune.

Selon l'ASR, notre commune fusionnée se trouve propulsée de respectivement 5'800 habitants pour Saint-Légier et environ 6'000 pour Blonay avec un coefficient 5 à plus de 12'000 habitants avec le coefficient 6 et ceci sans aucune prestation supplémentaire.

Pour information Blonay – Saint-Légier représente seulement 943 interventions de police sur les 15'000 au total sur la Riviera. Cela ne justifie en aucun cas une augmentation de la facture de plus de CHF 700'000 vu que le nombre d'interventions ne sont pas en augmentation.

Me Carrel relève que la position de l'ASR est problématique à deux égards :

1. Il faut interpréter ces prestations intercommunales comme un contrat. Et sur le principe de confiance, l'ASR doit appliquer les préavis des conseils communaux qui disaient que plus une ville est dense plus elle générerait d'intervention de police. Des communes urbaines comme Vevey ou Montreux génère plus d'intervention que des communes périurbaines comme Blonay – Saint-Légier, raison pour laquelle il paraît logique qu'ils paient plus par habitant. Une croissance normale avec des quartiers qui se densifient peuvent logiquement augmenter le nombre d'interventions et dès lors une augmentation de palier, mais pas un changement administratif tel que la fusion de nos deux communes.
2. Les fusions de communes ne sont pas uniquement de volonté communale c'est aussi la volonté du canton. En 2002 quand la nouvelle constitution a été créée, il est ressorti qu'il y avait trop de communes par rapport aux tâches qui leurs étaient dévolues. Il s'agit de l'art. 151 de la constitution qui dit : « l'état favorise les fusions de communes ». Vu que l'ASR est une association d'intérêt public elle ne peut pas aller à l'encontre de cet art. 151 de la constitution.



En conclusion, l'interprétation des statuts par l'ASR est très formaliste, rigoriste et ne respecte pas le principe d'intérêt public.

Un des membres de la commission demande si la possibilité de saisir un tribunal arbitral à été discutée. Me Carrel répond qu'il faut ouvrir procédure et les délais seraient dépassés pour déposer ce préavis. Il est également relevé que cela créerait un précédent et ce n'est pas le but recherché.

Mme Sandrine Renote du bureau BDO nous explique la diapositive montrant les trois pistes possibles suite à l'adoption de ce préavis soit :

1. Rester dans l'ASR :

- Continuer à bénéficier des prestations de police via l'ASR
- Revoir les coefficients de financement (en cours)
- En cas de maintien du coefficient à 5, économies estimées à CHF 440'000, respectivement CHF 445'000 pour les budgets 2023 et 2024
- Améliorer la prestation
 - Renforcer la présence policière sur le territoire de BSL selon besoins spécifiques, par l'utilisation de prestations optionnelles, au même titre que la signalisation et le stationnement
- Si nécessaire, engager deux agents de proximité en complément des prestations de l'ASR (coût estimé : CHF 200'000 à 400'000) - selon adéquation entre besoins communaux et prestations.

2. Sortir la police mais rester dans l'ASR pour les autres prestations

- Déléguer les prestations de police au canton
 - Economies de CHF 931'000, respectivement CHF 881'000 selon budget ASR 2023 et 2024
- Améliorer la prestation
 - Négocier des prestations spécifiques supplémentaires à la police cantonale (présence de proximité renforcée) et prestations PolCant (à définir).
 - Si nécessaire, engager deux agents de proximité en complément des prestations de la police cantonale (coût estimé : CHF 200'000 à 400'000) - selon adéquation entre besoins communaux
- Rester dans l'ASR pour les autres prestations
- Revoir les statuts :
 - les prestations de police deviennent des prestations optionnelles
 - Potentiel impact sur l'imputation des coûts transverses (autorités, direction, Chancellerie et UTLI) entre les services

3. Sortir de l'ASR

- SDIS et PC : organisation régionale obligatoire selon la loi, contrat de prestations existant avec les communes du Pays d'En-Haut
- Potentiel impact sur imputation des coûts transverses (Autorités, Direction, Chancellerie et UTLI) entre les services
- Négocier des contrats de prestations sur les services annexes (PolCom, Ambulance, Amendes - environ CHF 191'000 selon budget 2023) - Autres alternatives pour ces prestations ?
- Economies de CHF 930'000, respectivement 881'000 selon les budgets ASR 2023 et 2024



Ci-dessous, je joint le tableau des coûts comparatifs pour ces 3 options :

Synthèses des alternatives considérées

Tableau comparatif global

Comparaison sur la base du budget 2024	OPTION 1A Rester dans l'ASR Statu quo	OPTION 1B Rester dans l'ASR Maintien d'un coefficient à 5		OPTION 2 Rester dans l'ASR Déléguer la police au canton		OPTION 3 Sortir de l'ASR Déléguer la police au canton Contrats de prestations pour les autres services	
	BUDGET 2024	BUDGET 2024	Ecart option 1A	BUDGET 2024	Ecart option 1A	BUDGET 2024	Ecart option 1A
Coût de la délégation de la police	2 798 284	2 464 447	-333 837	1 917 095	-881 189	1 917 095	-881 189
Coût autres services ASR (hors PC et SDIS)	931 275	820 173	-111 102	931 275		Contrat prestations	?
TOTAL	3 729 559	3 284 620	-444 939	2 848 370	-881 189	Dépend du contrat de prestations	
Engagement d'agents de proximité ou délégation de prestations complémentaires	400 000						
Police socle commun péréquation actuelle	930 278						
Police socle commun NPIV	373 898						
Réduction facture policière dès 2025	-556 380						

- A noter qu'une sortie complète ou partielle de l'ASR aura nécessairement des impacts sur l'ensemble des coûts de l'ASR et leur répartition entre les communes. Cette solution est donc susceptible de modifier les coûts projetés.

Suite aux longues discussions qui nous permettent de voir plus clair sur la complexe affaire de l'ASR, M. le président remercie les divers intervenants et les libère pour la deuxième partie de nos discussions.

Discussions de la commission :

Le président constate que d'après les discussions, les membres présents ont l'air assez unanimes sur le fait de devoir sortir de l'ASR. Il laisse la parole pour un tour de table. Certains membres ne comprennent pas le fait de devoir sortir de l'ASR si c'est pour y retourner en 2027 si un accord peut être trouvé. Certains membres de la commission se questionnent également sur comment il est possible que le président de l'ASR, également municipal de notre commune, ne se recuse pas. Et cela même s'il ne participe pas aux rencontres entre la municipalité et l'ASR.

Ce qui est également relevé par la commission est le fait d'avoir une meilleure présence policière pour un prix bien plus bas si nous sortons de l'ASR les prestations policières. Les commissaires sont assez d'accord qu'il est primordial de soutenir ce préavis afin surtout d'entamer de réelles discussions avec l'ASR. Il est également important de garder de bons rapports d'intercommunalité avec les autres communes de la Riviera. La commission est d'avis que ce préavis est nécessaire afin de donner toutes les armes à nos municipaux pour entamer les discussions.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, à l'unanimité, d'adopter les conclusions de la Municipalité comme suit :

Avaliser le retrait de l'Association Sécurité Riviera, au 30 juin 2026.



Blonay, le 18.03.2024

Pour la Commission

Le Président

Le Rapporteur

M. Christian Mury

M. Mathieu Balsiger